

# AVIS ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## L'ALIENATION ET LA CREATION D'UNE SENTE RUE DE LA CÔTE FLEURIE

### COMMUNE DE SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX

Le Maire de Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux informe la population de l'ouverture de l'enquête publique relative à l'aliénation et la création d'une sente rue de la Côte Fleurie.

**du 07 septembre 2020  
au 21 septembre 2020 inclus.**

A cet effet, la présidente du Tribunal Administratif de MELUN a désigné Monsieur Alain Legouhy, commissaire enquêteur titulaire.

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux.

- Le Lundi, Mardi, Jeudi de 14h30 à 16h30,
- Le samedi de 9h00 à 11h00

Pendant toute la durée de cette enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier à :

- La Mairie, 46 rue Raymond Poincaré, 77660 SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX,

Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre déposé à l'accueil de la mairie,

- Soit par voie électronique : [mairie-st-jean-les-2-jumeaux@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-jean-les-2-jumeaux@wanadoo.fr)
- Soit par écrit, à Monsieur le Commissaire Enquêteur:

Mairie de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux – 46 rue Raymond Poincaré 77660 Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 septembre 2020, de 09h00 à 12h00,
- Samedi 12 septembre 2020, de 09h00 à 12h00,
- Lundi 21 septembre 2020, de 14h00 à 17h00,

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux et à la préfecture de Melun pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Mairie de Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux  
46 rue Raymond Poincaré  
77660 Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux  
01-64-35-90-12